

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 8**

Engagement n° 8 (demandé par la FCEI)

Reproduire les tableaux 8 et 9 de la pièce B-0021 en intégrant l'information la plus récente sur les mises en service prévu pour deux mille dix-huit (2018)

Réponse à l'engagement n° 8 :

1 D'emblée, le Distributeur tient à souligner qu'une mise à jour complète des
2 données n'est pas possible dans les délais impartis puisque, comme expliqué en
3 réponse à une question dans le dossier R-4011-2017¹, le processus sous-jacent à
4 l'établissement des prévisions relatives aux contributions à des projets de
5 raccordement est un processus qui tient compte de plusieurs facteurs, et de ce
6 fait, s'échelonne sur plusieurs mois.

7 Ainsi, le Distributeur rappelle que le contexte économique, la révision des
8 besoins des partenaires d'affaires, les délais entre la prévision de la demande et
9 la planification ainsi que les modifications en cours de réalisation des projets,
10 sont tous des facteurs hors de son contrôle et affectant ses prévisions relatives
11 aux contributions à des projets de raccordement. Pour toutes ces raisons, le
12 Distributeur réitère que, globalement, il considère ne pas avoir de contrôle sur
13 les contributions à des projets de raccordement dont celles relatives aux projets
14 en croissance du Transporteur.

15 Les tableaux E-8.A et E-8-B présentent la mise à jour des tableaux demandés par
16 la FCEI² reflétant le report en 2018 de la mise en service de la nouvelle ligne
17 Grand-Brûlé, déviation Saint-Sauveur ainsi que le report partiel de la ligne
18 Langlois-Vaudreuil-Soulanges. Cependant, pour ce faire, le Distributeur a pris
19 l'hypothèse que la mise en service des projets reportés serait complétée en
20 2019.

¹ Dossier R-4011-2017, HQD-15, document 1.4 (B-0115), réponse à la question 8.1

² Notes sténographiques du 6 décembre 2018 (A-0057), page 202, lignes 6 à 14.

TABLEAU E-8-A :
MISE À JOUR DU TABLEAU 8 :
IMPACT DES CONTRIBUTIONS À DES PROJETS DE RACCORDEMENT MIS EN SERVICE EN 2018
SUR LES REVENUS REQUIS RECONNUS DE 2018 ET 2019 (M\$)

	D-2018-025		2019 Formule d'indexation (3)	2019 Coût de service (4)	2019 Écart
Amortissement	-		-	3,3 M\$	
Rendement de la base de tarification	0,8 M\$	(1)	0,8 M\$	8,7 M\$	
Total	0,8 M\$	(2)	0,8 M\$	12,0 M\$	11,2 M\$

(1) Moyenne 13 soldes de 11,5 M\$ x 7,083 %

(2) Solde servant de base au calcul de la formule d'indexation 2019 et suivantes

(3) Soit le montant de la colonne D-2018-025 indexé @ 1,6 % (voir tableau 2)

(4) Contribution de l'année de base de 122,5 M\$ amortie sur une période de 20 à 59 ans, selon les composantes Rendement de la base de tarification de 7,157 % sur une moyenne 13 soldes de 120,9 M\$

TABLEAU E-8-B :
MISE À JOUR DU TABLEAU 9 :
CONTRIBUTIONS CUMULATIVES TOTALES (M\$)

	D-2018-025 (1)	Formule d'indexation (2)				Coût de service (3)				Variation (manque à gagner)			
		2019	2020	2021	Total	2019	2020	2021	Total	2019	2020	2021	Total
Amortissement	12,6	12,8	13,0	13,2	39,0	15,9	16,1	16,5	48,5	3,1	3,1	3,3	9,5
Rendement	29,4	29,9	30,3	30,8	91,0	36,6	36,1	36,1	108,8	6,7	5,8	5,3	17,8
	42,0	42,7	43,3	44,0	130,1	52,5	52,2	52,6	157,3	9,8	8,9	8,6	27,2

(1) Amortissement voir Dossier R-4011-2017, HQD-9, document 7, tableau 13 (B-0040)

Rendement, BT moyenne de 414,985 M\$ (voir Dossier R-4011-2017, HQD-19, document 1, section 5 (B-0232)) x 7,083 %

(2) Soit le montant de la colonne D-2018-025 indexé @ 1,6 % (voir tableau 2) pour 2019, et maintenu fixe pour 2020 et 2021

(3) Les années 2020 et 2021 tiennent compte d'une prévision de contributions de 11,3 M\$ et de 79,6 M\$ respectivement

1 **Le Distributeur est d'avis que la mise à jour ne modifie en rien sa demande de**
 2 **création de Facteur Y et confirme que les contributions à des projets de**
 3 **raccordement respectent l'ensemble des critères d'éligibilité dont celui relatif à**
 4 **l'imprévisibilité des montants liés à ces coûts, comme l'illustre le présent**
 5 **engagement. Le Distributeur souligne également que l'impact sur les revenus**
 6 **requis de la présente simulation, de l'ordre de 52 M\$ annuellement, demeure**
 7 **supérieur à 15 M\$ de 2019 à 2021 malgré la mise à jour.**

8 **Le Distributeur rappelle que ses contributions aux projets de croissance du**
 9 **Transporteur sont établies en tenant compte globalement de l'ensemble des**
 10 **investissements associés aux projets mis en service par le Transporteur dans**
 11 **une année³. Ainsi, il considère que l'utilité d'une mise à jour partielle est limitée**
 12 **compte tenu du fait que, pour chacune des années analysées, l'ensemble des**

³ Section C de l'Appendice J des Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec.

1 autres projets du portefeuille de même que les paramètres sous-jacents n'ont
2 pas fait l'objet d'une mise à jour.

3 De plus, le Distributeur réitère que ses contributions à des projets de
4 raccordement sont, et doivent demeurer, « le miroir » de celles comptabilisées
5 par le Transporteur⁴, lesquelles ont un impact sur le calcul de la charge locale de
6 transport qui a été reconnue par la Régie dans sa décision D-2017-043⁵ à titre de
7 Facteur Y. Or, dans la décision D-2018-001⁶ rendue le 5 janvier 2018 relative au
8 MRI du Transporteur, la Régie maintient les dépenses en capital, dont
9 l'amortissement et le rendement de la base de tarification, hors de l'application
10 de la formule d'indexation et leur traitement selon la méthode du coût de service.
11 Ce faisant, le Distributeur est d'avis que pour des raisons de cohérence, les
12 charges résultant des contributions à des projets du Transporteur doivent
13 également être traitées hors formule d'indexation. De plus, le Distributeur est
14 d'avis que si une mise à jour devait être considérée dans son dossier, il faudrait
15 qu'elle le soit également dans le dossier du Transporteur afin de refléter la
16 comptabilité « miroir » des contributions.

17 Enfin, le Distributeur souligne qu'aux fins de comparaison, la composante
18 Rendement de la base de tarification des tableaux n'a pas été ajustée pour
19 refléter la mise à jour du taux de rendement de la base de tarification présentée à
20 la pièce HQD-4, document 2.2 (B-0132).

⁴ La quasi-totalité des contributions à des projets de raccordements sont des contributions versées au Transporteur.

⁵ Décision D-2017-043, paragraphe 354.

⁶ D-2018-001, paragraphe 295.